

REFORME DE LA NOTATION REUNION DU 18 10 2004

Le SNT CGT constate que la Direction Générale comme le Ministère continuent à vouloir imposer leur réforme de la notation en limitant les échanges avec les représentants du personnel aux simples modalités d'application. La réunion d'aujourd'hui le montre d'autant plus que les guides destinés aux personnels sont présentés aux organisations syndicales avant le projet d'instruction.

La CGT restera cohérente avec son analyse selon laquelle l'évaluation pour la notation est incompatible avec des objectifs individuels. Cela nécessiterait un débat de fonds que le Ministère et la Direction refusent d'engager.

Notre analyse est d'autant plus confortée que l'étude des deux guides, qui font l'objet de la réunion, soulève plus de questions qu'elle n'apporte de réponses. Quels sont :

- la nature des objectifs et les critères de leur appréciation ?
- les conditions de l'entretien d'évaluation ?
- les niveaux de pénalisation et l'étendue de leur utilisation ?
- les possibilités de recours à tous les éléments relatifs à la notation ?
- les conséquences de la notation sur l'avancement de grade et le changement de corps ?
- les modalités de ventilation ou répartition des réductions et majorations ?

Notre délégation précisera ces points tout au long de la lecture des documents.

La CGT regrette également que vous ayez mélangé la question de la dématérialisation à celle de la réforme de la notation. Nous ne souhaitons pas faire l'amalgame entre les deux, car la dématérialisation aurait très bien pu s'appliquer à l'ancien système d'évaluation. Il n'y a donc aucune relation de cause à effet, mais la concomitance de la mise en place du nouveau système de notation avec un nouveau support complique la situation.

La mise en œuvre de la dématérialisation, telle que vous la présentez, pose la question de la confidentialité du dossier individuel de l'agent et des garanties que vous devrez apporter contre toute dérive qui toucherait aux droits et garanties des fonctionnaires inscrits dans la loi de 1983.

Les personnels sont, à juste titre et pour les raisons invoquées auparavant, inquiets voire hostiles à votre réforme. Par son application forcenée, sans négociations, elle ne fera qu'aggraver la situation tendue de la gestion du personnel au Trésor public dans un contexte de disparition de missions et de restructuration du réseau.